



## Communiqué de Presse

### Evaluation du programme national « Villes sans bidonvilles »

#### - Contexte et principales recommandations-

1. Au Maroc, le développement du phénomène des bidonvilles et de l'habitat insalubre en général, aussi bien dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes et les centres urbains émergents, a été accentué par l'exode rural. Il est aussi le résultat de l'absence d'une stratégie d'aménagement du territoire, permettant une stabilité de la population, une juste répartition des activités sur le territoire national et une planification urbaine adéquate tenant compte des différentes couches sociales.
2. Malgré les actions de résorption menées depuis les années 1980, les formes d'habitat insalubre ont continué de se développer dans les principales villes enregistrant un taux d'accroissement de 5,6% par an entre 1992 et 2001. D'après un dénombrement réalisé en 2001, l'habitat insalubre ou précaire concernait près de 18% de la population urbaine marocaine (environ 880.000 ménages), dont 30%, soit 275.000 ménages qui logent dans des bidonvilles.
3. C'est dans ce contexte que le programme « Villes Sans Bidonvilles », désigné ci-après par « programme VSB » ou « programme », a été lancé officiellement en 2004. Il s'inscrit dans la politique de l'Etat en matière de l'habitat, et trouve son essence dans des orientations Royales et des déclarations gouvernementales ainsi que dans les objectifs de développement durable souscrits par notre pays. Durant des années, ce programme a constitué l'une des priorités gouvernementales dans le domaine du développement social et notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en milieu urbain.
4. Le programme VSB avait pour finalités d'une part « l'éradication de la totalité des bidonvilles dans toutes les villes marocaines à l'horizon de 2010 ou, du moins, en faire un phénomène résiduel » et d'autre part « à terme, les ménages qui occupaient les bidonvilles devaient connaître une amélioration dans leurs conditions de cadre de vie ».
5. C'est ainsi que lors du lancement du VSB en 2004, son objectif affiché était le traitement de 270.000 ménages dans 70 villes et centres urbains. A fin 2018, il a été constaté que le programme était toujours en vigueur. Il avait porté sur 472.723 ménages, incluant les actualisations du nombre des ménages cibles, dans 85 villes et centres urbains.
6. La mise en œuvre du programme se base sur :
  - La ville comme unité de programmation ;

- Un cadre conventionnel fixant les responsabilités partagées entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que les délais de réalisation ;
- L'intensification de l'offre de l'habitat de prévention.

7. Trois modes opératoires ont été retenus pour la résorption des bidonvilles, il s'agit de :

- **La restructuration** : les opérations de restructuration ont pour objectif de doter les grands et moyens bidonvilles en équipements d'infrastructure nécessaires, et de régulariser leur situation urbanistique et foncière.
- **Le relogement** : ce mode d'intervention consiste en l'attribution de logements sociaux destinés essentiellement aux ménages des bidonvilles des grandes et moyennes agglomérations.
- **Le recasement** : il consiste en l'attribution de lots aménagés à valoriser en auto-construction assistée. Ce mode est utilisé pour le relogement des ménages des petits bidonvilles et de ceux ne pouvant être intégrés au tissu urbain.

8. Par ailleurs, pour la résorption des bidonvilles, des programmes locaux d'intervention ont été élaborés dans un cadre partenarial mettant en contribution plusieurs parties. Cette approche de contractualisation se concrétise par l'établissement de deux importants documents, à savoir :

- **Le contrat VSB** : établi par les acteurs locaux et approuvé par l'Etat (les ministères de l'intérieur, de l'habitat et des finances). C'est un document contractuel entre l'Etat et les collectivités locales, précisant les engagements des différentes parties concernées par la mise en œuvre des projets de résorption des bidonvilles à l'intérieur d'une même ville.
- **La convention de financement** : il s'agit d'un document technique et opérationnel qui définit les montages technico-financiers et les modalités de mise en œuvre du programme local de résorption des bidonvilles avec comme référentiel le 'contrat VSB'.

9. D'un autre côté, le financement du programme repose principalement sur les trois composantes suivantes : les plus-values générées par les produits de la péréquation, le Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine (FSHIU) et dans une moindre mesure le budget général de l'Etat, ainsi que les contributions des ménages bénéficiaires.

10. Jusqu'à fin 2018, **179** conventions de financement ont été conclues dans le cadre du programme couvrant **85** villes et centres urbains, pour traiter un total de **294.134** ménages. Elles ont prévu un investissement prévisionnel de **28.200 MDH** dont l'aide publique (FSHIU) est de près de **7.030 MDH**. Le reste est financé essentiellement par les plus-values des produits de la péréquation et les contributions des bénéficiaires. Parfois, le programme a bénéficié de l'appui financier d'autres partenaires (DGCL, Collectivités territoriales, INDH, etc.). Néanmoins, cet appui reste limité et ponctuel.

11. En outre, le foncier a constitué un axe majeur du programme. Plusieurs ressources foncières d'origine et de nature juridiques variées ont été exploitées dans le cadre du programme. Il s'agit de foncier public dans le cadre des différentes conventions de mobilisation ou acquis de gré à gré, en plus du foncier privé, collectif, communal, etc.

12. En matière de pilotage, des instances de gouvernance ont été mises en place pour la coordination et le suivi du programme. Il s'agit des comités suivants :

- **Le comité national de suivi** instauré sous la présidence du Chef du gouvernement pour la supervision de la mise en œuvre et l'évaluation de l'exécution du programme VSB.
- **Le comité régional de coordination** sous la présidence du Wali de région. Il coordonne et évalue les projets à l'échelle régionale et veille à l'aboutissement de leur mise en œuvre.

- **Le comité provincial d'identification et de mise en œuvre** présidé par le Gouverneur de la préfecture ou province. Il est chargé de mener les investigations nécessaires et d'établir les projets du PVSb et de proposer, au comité régional de coordination, les projets de contrats VSB.
- 13.** Par ailleurs, il est à signaler que l'accompagnement social des ménages à transférer constitue l'une des principales nouveautés du programme, au moins au niveau de sa conception. Il consiste généralement à faciliter l'information, l'accès et l'appropriation des projets par les populations concernées. Il se traduit par des actions de proximité, d'écoute, d'animation et d'intermédiation qui permettent d'optimiser l'adéquation entre le projet spatial et l'amélioration sociale, et d'identifier les risques d'exclusion des plus vulnérables.

## **Recommandations**

Au vu des résultats du programme VSB et afin d'assurer de meilleures conditions de réussite aux futurs programmes publics contre l'habitat insalubre, la Cour des comptes recommande au gouvernement et notamment au département de l'habitat, les pistes d'amélioration suivantes :

- 1- Remédier à certaines lacunes dans la maîtrise des programmes publics, notamment ceux de lutte contre l'habitat insalubre comme le VSB, en assurant :**
  - a. Un nombre de bénéficiaires maîtrisé, avec des critères d'éligibilité standardisés et une base de données fiable ;
  - b. Un schéma de financement réaliste et respecté ;
  - c. Un foncier assaini et optimisé ;
  - d. Une programmation réaliste et un délai d'exécution respecté ;
  - e. Une meilleure coordination d'ensemble avec une responsabilisation claire de chacun des acteurs.
- 2- Adopter une démarche intégrée de développement humain qui aille au-delà de l'approche « logement » pour inclure les dimensions économique et sociale dans les sites des nouveaux logements en :**
  - a. Prévoyant des activités génératrices de revenus (commerce, zones d'activités industrielles...) ;
  - b. Intégrant, dès que possible, les services publics de base, notamment l'éducation, la santé, le transport et la sécurité.
- 3- Agir sur l'offre en proposant des solutions plus variées (en produits de logement ou en aides financières) qui puissent répondre aux besoins des différents segments de ménages et qui tiennent compte de leurs moyens financiers réels.**
- 4- Instaurer une plus grande rigueur dans la lutte contre la prolifération des bidonvilles par :**
  - a. Le renforcement des mécanismes de contrôle et de dissuasion, sur le plan juridique et technologique ;
  - b. Une communication appropriée pour vulgariser l'offre des aides publiques contre l'habitat insalubre et mettre ainsi un terme à la perception répandue de la garantie d'une rente publique future.